



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du mercredi 12 février 2020

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. FAUGE. FAVREAU. GAUTIER. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. MARCHAND. MARTIN. PERRIER. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS BEZAT (pouvoir COUTAZ). DURET (Pouvoir CHEVALIER). JULIEN (Pouvoir GROS). LEFRANCOQ. PERMEZEL (Pouvoir GIRARD). PLOUZEAU (Pouvoir TAVEL).

Le Président ouvre la séance à 20h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, le Président souhaite rappeler l'interpellation par la gendarmerie des personnes soupçonnées d'avoir procéder à des opérations de pillage de sites palafittiques du lac d'Aiguebelette.

Il souligne l'importance et la qualité des pièces retrouvées à leur domicile et déplore l'impact pour le patrimoine archéologique et la perte d'informations historiques que cette situation génère.

Il félicite le travail des enquêteurs qui ont notamment associé les gardes de la Réserve Naturelle Régionale et fait savoir que la CCLA portera plainte avec constitution de partie civile.

Enfin, il précise qu'il engagerait des démarches auprès des services de la DRAC afin que certaines pièces puissent être confiées à la CCLA pour alimenter des collections existantes et accompagner un projet global de valorisation des sites palafittiques.

### 1. Indemnités Trésorier

Le Président présente les éléments suivants :

Pour rappel, les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local, en particulier lors de la nomination d'un nouveau comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans l'arrêté susmentionné.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour verser ou non cette indemnité et pour moduler son montant, en fixant un taux (de 1 à 100 %) qui s'applique au montant maximum de l'indemnité pouvant être perçue.

Ainsi la CCLA peut décider de verser cette indemnité en délibérant sur la base des éléments ci-dessous :

	2017		2018		2019		Moy. Annuelle	Montant Max. IC
	Dép. Fonc.	Dép. Inv.	Dép. Fonc.	Dép. Inv.	Dép. Fonc.	Dép. Inv.		
<b>CC LAC AIGUEBELETTE</b>	2 371 610,81 €	316 605,74 €	2 422 777,62 €	1 206 136,49 €	2 718 528,04 €	1 608 412,85 €	6 209 901,65 €	<b>1 009,74</b> €
ASST CC LAC AIGUEBELETTE	386 645,38 €	734 829,98 €	372 375,50 €	109 096,31 €	392 315,41 €	938 779,24 €		
BASE LOISIRS SOUGEY CC LAC AIGUEBELETTE	102 506,54 €	162 197,42 €	94 008,45 €	58 315,18 €	94 699,71 €	38 746,41 €		
ZA DU GOUTIER CC LAC AIGUEBELETTE	178 165,08 €	0,00 €	348 154,21 €	0,00 €	20 874,00 €	0,00 €		
SPANC CC LAC AIGUEBELETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	363,00 €	0,00 €		
OM CC LAC AIGUEBELETTE	606 376,45 €	201 963,27 €	616 931,88 €	51 046,76 €	619 962,56 €	48 587,39 €		
TRANSPORTS CC LAC AIGUEBELETTE	323 488,69 €	0,00 €	539 104,88 €	0,00 €	508 377,15 €			
ZA DE GERBAIX CC LAC AIGUEBELETTE	1 492,87 €	0,00 €	146 800,02 €	0,00 €	61 938,50 €	0,00 €		
MAISON DU LAC - CC LAC AIGUEBELETTE	42 427,52 €	0,00 €	88 866,71 €	0,00 €	96 196,94 €			

Il est précisé que dans le cas où le conseil approuverait l'attribution d'une indemnité pour l'année 2019, un quart de leur montant devra donc être versé à Mme DURAND à laquelle M. COCHET a succédé en avril 2019.

Par ailleurs, le conseil est informé que ces indemnités ne seront plus à verser au titre de 2020 comme des années suivantes puisque le dispositif est en cours de suppression.

Suite à cet exposé, le Président propose au conseil d'attribuer au Trésorier Public une indemnité de 1 009,74 €.

### Résultat du vote :

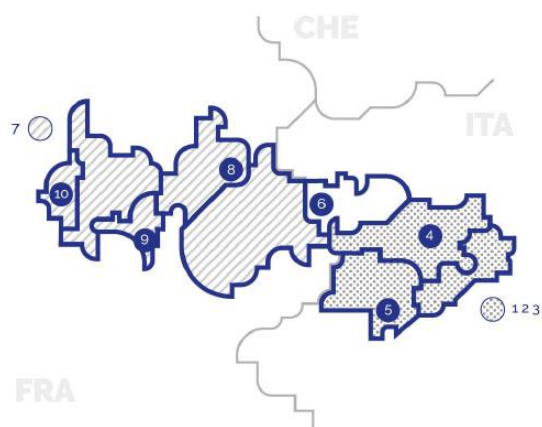
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 2, Martine SCHWARTZ, François GAUTIER

**Le conseil communautaire approuve le versement d'une indemnité de 1009,74 € au Trésorier Public.**

## 2. ALCOTRA – Convention Explorlab

Stéphanie WEIBEL rappelle que dans le cadre de la procédure ALCOTRA, en partenariat entre le territoire de l'Avant-Pays savoyard, de la communauté de communes Cœur de Savoie, de la communauté d'agglomération Arlysère, le département de la Savoie et des partenaires Italiens (Ville Métropolitaine de Turin, UC Grand Paradis, Gal Canavese etc...), a été construit un projet européen dit Plan Intégré Territorial (PITER) composé de 4 volets :

### **Partenariat** · Partenariato



- |  |   |
|--|---|
| 1. Città metropolitana di Torino (C)                                 | 6. Unité des communes valdôtaines Grand-Paradis |
| 2. Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Torino | 7. Conseil départemental de la Savoie           |
| 3. Federazione Provinciale Coldiretti di Torino                      | 8. Communauté d'Agglomération Arlysère          |
| 4. GAL Valli del Canavese  | 9. Communauté de communes Cœur de Savoie        |
| 5. GAL Valli di Lanzo Ceronca Casternone                             | 10. Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard     |

(C) = Coordinateur · Coordinatore



Le SMAPS agit en tant que partenaire du PITER et Chef de file du volet Socialab.

Le volet Explorlab a pour objectif d'améliorer la qualité du système touristique en valorisant, en innovant et en développant ce qui existe déjà, dans une logique de durabilité, à travers la participation active des acteurs locaux (co-création) et de façon intégrée avec les autres projets.

Pour rappel, au niveau de la CCLA, les projets identifiés sont les suivants :

- Site internet dont présentation dimension touristique du territoire et des offres associées => 10 000 €
- Programme d'évènements culturels (Fête des lumières, Journées européennes du patrimoine...) sur 3 ans => 3 x 22 000 € (66 000 €)
- Aménagement bâtiment de chronométrage rive Est du lac / Point d'accueil et de sécurité / cheminement => 130 000 €
- Création des écosystèmes locaux numériques /Offre de services en ligne qui seront définis en fonctions des besoins de la CCLA et de sa politique touristique => 10 000 €

### **Financement Europe => 85 %**

Sur ce volet Explorlab, il a donc été proposé que le SMAPS délègue à la CCLA la mise en œuvre des actions dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Cette délégation s'effectue dans le cadre d'une convention. Celle-ci avait déjà été approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 7 mars 2019. Cependant, des modifications portant sur la rédaction de l'article 10 et les arrondis des montants inscrits dans le document ont été apportées par le SMAPS qui a demandé à ce que le projet soit de nouveau validé par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de convention de délégation et à autoriser le Président à la signer.

### **Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil communautaire approuve le projet de convention de délégation relative à Explorlab et autorise le Président à la signer.**

### 3. Ouvertures de crédit

Stéphanie WALDVOGEL informe le conseil qu'afin de pouvoir régler sur la section d'investissement des factures arrivées en début d'année, le Président peut mandater avant le vote du budget et avec l'autorisation de l'organe délibérant, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de l'exercice précédent avec l'engagement d'inscrire ces dépenses au budget primitif. (art L1612-1 du CGCT).

Il est donc proposé de voter les ouvertures de crédit suivantes :

Budget général :

- Opération 88 – Déplacements doux - Compte 2312 – Agencement et aménagement de terrains : 2000.00€ TTC
- Opération 93 - Atelier services techniques – Compte 2313 – Constructions : 18 000€ TTC

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le conseil communautaire approuve les ouvertures de crédits proposés.**

#### 4. Attribution de la gestion de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial

Avant d'aborder la question de l'attribution de la gestion de l'auberge du Sougey, Denis GUILLERMARD souhaite souligner que pour l'année 2019, le bilan du budget annexe du Sougey présente un excédent de 56 000 € alors que les charges liées aux remboursements des emprunts n'ont pas encore diminué et que la CCLA a dû payer à la société « Sougey Loisirs » la dernière part des indemnités dues suite à la modification du périmètre de la DSP.

Il considère que ce bilan constitue une « première » qui traduit l'amélioration de la situation financière du budget du Sougey et qu'il est notamment lié au très bon fonctionnement du camping du Sougey géré par la société HUTTOPIA.

Ainsi, la réussite du projet HUTTOPIA qui s'inscrit pleinement dans la stratégie écotouristique du territoire, se traduit par des retombées :

- directes pour la CCLA à travers le versement des loyers définis dans le cadre d'un bail commercial
- indirectes, puisqu'elle participe au soutien et à l'accroissement de l'activité économique du territoire compte-tenu de l'impact sur les commerces et les prestataires touristiques.

Il précise que le chiffre d'affaires du camping s'établit à 826 000 € HT pour l'année 2019 et que le montant de la taxe de séjour reversé à la CCLA en plus du loyer dû est de 18 000 €.

Il tient à rappeler que l'attribution de la gestion du camping à la société HUTTOPIA s'est faite dans le cadre d'un bail commercial et qu'au contraire de ce qui peut être parfois dit, la CCLA n'a pas vendu le camping et reste pleine et entière propriétaire du site.

Il exprime le souhait que cette dynamique se poursuive avec les évolutions qui seront proposées pour à la gestion de l'auberge et de la plage.

Il regrette les démarches engagées par certaines personnes visant à contester l'attribution de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial. De son point de vue, ces démarches visent à défendre des intérêts personnels et desservent l'intérêt général.

Pascal ZUCCHERO souhaite rappeler qu'avec le mode de gestion actuel de l'auberge (Délégation de Service Public) compte-tenu des charges pesant sur la CCLA (Remboursements des emprunts liées à l'extension de l'auberge pour la création de sanitaires, remplacement de matériel et d'équipements mis à disposition du délégataire...), l'auberge n'a rapporté à la CCLA sur ces 5 derniers que 5000 € / an.

A l'issue de ce préambule, Denis GUILLERMARD rappelle les éléments suivants :

Le conseil communautaire lors de sa séance du 23 janvier 2020, a :

- Approuvé le déclassement de l'auberge du Sougey du domaine public de la CCLA en arrêtant le périmètre de ce déclassement.
- Acté du désengagement de M. ATTWOOD et de Mme BUCCHIANERI associée à M. CRESPO, qui avaient remis une offre mais qui ont fait savoir respectivement le 18 et 5 décembre 2019, qu'ils ne souhaitent pas donner suite.

- Constaté l'absence d'offre finale à la consultation organisée sous forme d'appel à projet.
- Décidé de poursuivre la recherche d'un porteur de projet.
- Mandaté le Président de la CCLA pour engager des discussions de gré à gré avec tout porteur de projet en vue de la conclusion d'un bail commercial pour la location de l'auberge.

Dans ce cadre, le Président informe l'assemblée qu'il a engagé des négociations avec Monsieur Nicolas ZACHARIE.

Agé de 35 ans et domicilié à Aix-les-Bains, M. ZACHARIE travaillait en tant que cuisinier au sein du restaurant « Les Airelles », Le PLEYNET, 7 Laux, aux côtés de ses parents propriétaires de l'établissement depuis 1969.



Ces derniers ont récemment vendu leur restaurant et décidé d'accompagner leur fils dans une démarche de reprise d'un restaurant. M. ZACHARIE a orienté ses recherches autour du lac d'Aiguebelette, site qu'il connaît bien et affectionne.

Après avoir pris connaissance des attentes et objectifs de la CCLA décrits dans l'appel à projet, ce dernier a remis une offre technique et financière au Président de la CCLA.

Ainsi, son projet vise à :

- Développer l'activité de l'auberge en augmentant la capacité de l'établissement et en allongeant la période d'ouverture qui couvrira, à minima, le printemps, l'été et l'automne voire, à terme, l'hiver.
- S'inscrire dans la durée avec la volonté de favoriser un ancrage territorial (souhait entre autres, de venir habiter sur le territoire) et de travailler sur le développement de partenariats et de complémentarités avec les autres établissements et prestataires touristiques.

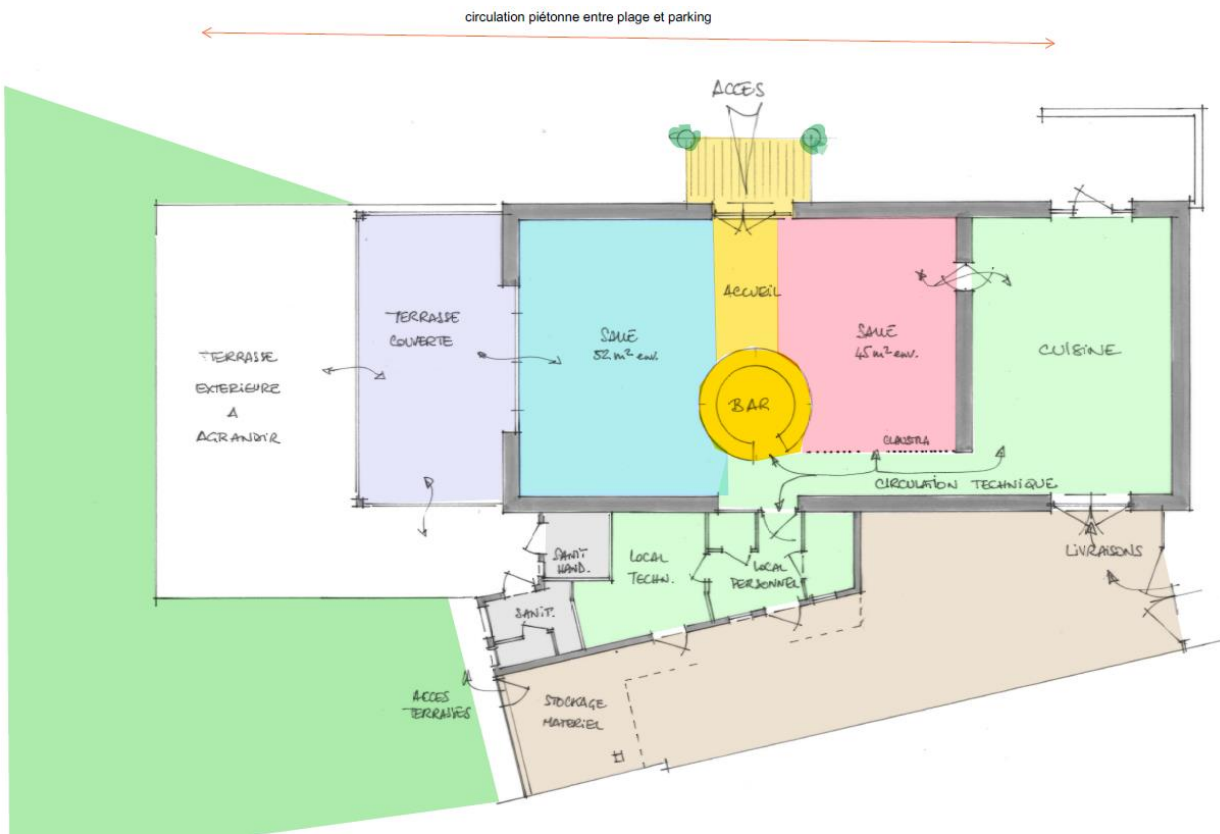


- Garantir la qualité de l'accueil des clients et à se positionner aussi comme un relai d'information touristique,
- Développer une restauration traditionnelle en travaillant le plus possible avec des produits locaux et en tenant compte de l'hyper-fréquentation estivale qui nécessite d'adapter l'offre de restauration en saison,
- S'inscrire dans la stratégie de développement écotouristique de la CCLA.

En termes d'aménagement et de travaux, M. ZACHARIE prévoit la réalisation des investissements suivants :

=> L'isolation du bâtiment par l'intérieur, la mise en place d'un système de chauffage, la modification de l'entrée, la reconfiguration des espaces intérieurs avec déplacement de la cuisine, la modification du pignon Est avec création d'une pergola au niveau de la terrasse couverte, l'extension en bois de la terrasse.

=> Remplacement des équipements et du matériel de cuisine, mobilier, bar.



Ainsi, le montant prévisionnel des investissements s'établit à 300 121 € HT décomposés comme suit :

- Travaux dont maîtrise d'œuvre : 197 121 € HT.
- Equipements => Remplacement intégral matériel et équipements de cuisine (sauf cuisinière), mobilier, bar, vaisselle et aménagements : 103 000 € HT

En cas d'approbation de la proposition de M. ZACHARIE, la réalisation de ces travaux, leur calendrier et le niveau d'investissement prévisionnel seront inscrits dans le bail commercial, comme engagement contractuel du preneur et clauses de résiliation du bail en cas de non-réalisation.

A cet investissement se rajoute un pas de porte de 90 000 € qui serait versé sur 3 ans : 30 000 € en 2020, 2021 et 2022.

Sur cette base, la proposition de M. ZACHARIE valorise le fonds de commerce à hauteur de 450 145 € TTC.

En termes de loyer, M. ZACHARIE propose de verser les loyers suivants :

- Année 2020 : Loyer de 30 000 € HT
- Année 2021 : Loyer de 45 000 € HT
- Année 2022 : Loyer de 45 000 € HT
- Année 2023 : Loyer de 45 000 € HT
- Année 2024 : Loyer de 45 000 € HT
- Année 2025 et au-delà : 45 000 € HT avec indexation du montant du loyer sur l'indice INSEE des Loyer des Baux Commerciaux (ILC). Pour 2025 l'actualisation se fera en cumulant les indices de 2023 et 2024.

Pour 2020, le montant du loyer est inférieur aux années suivantes. Cette minoration est liée, d'une part, à la vétusté des équipements mis à disposition de M. ZACHARIE et qui seront intégralement remplacés par ce dernier dès 2021 et d'autre part, à la période d'ouverture limitée qui ne dépassera pas début septembre 2020 afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement de l'auberge dans les délais les plus courts.

Martine SCHWARTZ :

- Considère que le mode de calcul portant sur la valorisation du fonds de commerce est erroné.
- Souhaite savoir si la licence IV fait partie du bail commercial projeté ?  
Réponse apportée par le Président : Oui
- Demande à lire une déclaration exprimant les raisons de son opposition à l'attribution de l'exploitation de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial. Elle sollicite que cette déclaration soit annexée au compte-rendu de séance.  
Madame SCHWARTZ fait lecture de sa déclaration.

René BELLEMIN souhaite souligner la qualité des travaux menées par la commission en charge de ce dossier. Il considère que les propos de Madame SCHWARTZ tendent à jeter un doute sur le sérieux de la procédure et la probité du travail accompli. Il juge cette position proprement inacceptable au regard du travail qui a été mené, de la qualité du cahier des charges et de la transparence de la démarche.

Compte-tenu de son impossibilité à être présent lors de la séance du conseil, Yann BEZAT a demandé à Claude COUTAZ de faire lecture d'une note faisant valoir son étonnement et son indignation quant à l'obtention par les conjoints COURTOIS, des adresses de messagerie des conseillers de la CCLA qui ont été destinataires d'un mail signé de M. Arnaud COURTOIS et Mme Sandrine PHILIPPON exposant leurs inquiétudes et interrogations vis-à-vis des conditions d'attribution de l'exploitation de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial et des démarches engagées par ces derniers.

André BOIS souhaite faire savoir qu'en tant que membre de la commission, il n'a malheureusement pas pu assister aux dernières réunions de négociation associant M. ZACHARIE. Cependant il rappelle le sérieux du travail accompli par la commission et, au regard des éléments techniques et financiers

exposés, considère que l'offre de Monsieur ZACHARIE est bien cohérente avec les attentes et objectifs de la CCLA.

A l'issue de cet exposé et de ces échanges, considérant que la proposition de M. ZACHARIE répond aux enjeux et objectifs de l'appel à projet de la CCLA, le Président invite le conseil à délibérer pour :

- Approuver l'offre de M. Nicolas ZACHARIE pour l'exploitation de l'auberge du Sougey,
- Décider de lui attribuer la gestion de l'auberge dans le cadre d'un bail commercial,
- Mandater le Président pour préparer le bail commercial à intervenir avec M. Nicolas ZACHARIE aux conditions présentées ci-dessus, qui sera soumis au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 23 (Anne-Marie JULIEN ne prend pas part au vote)
- Contre : 1, Martine SCHWARTZ
- Abstention : 1, Michel ANGELINO

**Le conseil communautaire approuve l'offre de M. Nicolas ZACHARIE pour l'exploitation de l'auberge du Sougey et décide de lui en attribuer la gestion dans le cadre d'un bail commercial.**

Frédéric TOUIHRAT propose au Président que M. Nicolas ZACHARIE puisse venir se présenter et présenter son projet au conseil lors d'une prochaine séance.

Denis GUILLERMARD fait savoir qu'il en est d'accord et proposera à M. ZACHARIE d'intervenir lors d'un prochain conseil communautaire.

## **5. Questions diverses**

Denis GUILLERMARD informe le conseil de la signature de l'acte de vente avec les conjoints DUFOR relatif à l'acquisition des terrains situés sur la commune d'Aiguebelette-le-Lac, pointe Michelon Dufour, pour lesquels la CCLA avait fait valoir son droit de préemption.

Denis GUILLERMARD, informe le conseil que dans le cadre des réflexions engagées par la métropole de Chambéry pour développer l'utilisation du TER comme mode de transport interurbain pouvant desservir les zones périphériques, un rendez-vous a été pris avec Mme Josiane BEAUD afin d'étudier la possibilité d'étendre ce service à l'Avant-Pays Savoyard et notamment au niveau des gares d'Aiguebelette-le-Lac, Lépin-le-Lac et Pont de Beauvoisin.

Claudine TAVEL informe le conseil de la tenue le 17 février prochain, d'un séminaire sur l'habitat. Denis GUILLERMARD précise qu'il s'agira notamment d'évoquer la mise en œuvre d'opérations de

réhabilitation / rénovation des centres urbains pour lesquelles l'Etat peut être financeur mais qui nécessitent un portage associant la communauté de communes et la commune concernée.

Gilles GROS interroge le Président sur l'avancement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Denis GUILLERMARD précise que les travaux avancent correctement. La construction du silo à boues est terminée. Les travaux de construction du bassin d'aération et du clarificateur sont en cours et ceux du bâtiment technique doivent démarrer prochainement. La mise en service de la STEP est envisagée pour l'automne 2020.

Denis GUILLERMARD informe le conseil qu'un courrier de la DGFIP confirme qu'une trésorerie principale serait bien conservée au sein de l'Avant-Pays Savoyard et qu'elle serait implantée dans Pont-de-Beauvoisin.

-----  
**Prochaine séance du conseil communautaire, jeudi 27 février 2020, 18h30, Maison du lac**

Le Président,

Denis Guillermard


Secrétaire de séance,

Ludovic Ayot, Directeur CCLA


## ANNEXE / POINT 4 ORDRE DU JOUR / AUBERGE DU SOUGEY

Conseil Communautaire du 12 février 2020.  
Martine Schwartz aux Conseillers

Concernant le point 4 : Attribution de la gestion de l'auberge du Sougey dans le cadre d'un bail commercial

La dilapidation d'un de nos biens est en cours. L'obligation pour une collectivité territoriale de vendre à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, un bien immobilier à un prix qui ne soit pas inférieur à la valeur réelle de ce bien, ne me semble pas respectée. D'autant plus que la CCLA organise par la même occasion, la dépréciation de la valeur d'entreprises locales.

Par ailleurs,

1. Le projet de bail commercial n'a pas été envoyé au préalable de notre réunion de conseil et nous devons voter sans avoir le temps de travailler le sujet.
2. Les pièces qui permettraient d'évaluer le projet du preneur ne sont pas communiquées au préalable.
3. La réflexion pour l'appel à projet de l'auberge du Sougey a pourtant duré plus de 18 mois, mais c'est en moins de 20 jours, après un vote du 23 janvier dernier déclarant infructueux l'appel à projet, que, Mr le Président, vous avez mené une négociation de gré à gré qui révèle un preneur et un projet jusqu'ici inconnus par le conseil communautaire. En créant un bail commercial consenti sur des bases très lointaines des préconisations de l'agence AGATE et des valeurs de fonds de commerce concurrentiels, vous démontrez votre capacité à jouer avec les biens publics, puisque j'ai chiffré un rabais d'environ 187000 euros entre le 5 décembre et le 17 janvier au gré des contacts avec le postulant.

Lors du dernier conseil du 23 janvier nous avons appris qu'une autre approche faite par des professionnels du territoire avait été rejetée sans qu'elle soit prise en compte, alors que la procédure d'appel à projet était encore ouverte et sans que la commission n'ait été saisie. Cet agissement visant visiblement à conserver le seul candidat en cours de discussions, et que nous retrouvons aujourd'hui choisi.

Ce qui est surprenant, c'est l'insistance à vouloir boucler ce dossier aussi vite, avant des élections ayant lieu dans 1 mois. Quel est l'intérêt de la collectivité à brader ainsi son bien et à précipiter une transaction qui pourrait être légitimement remise en cause ? Comment ne pas s'interroger sur cette transaction accélérée ?

Car il n'y a en fait qu'une urgence toute relative, puisqu'on aurait eu la possibilité de prolonger la DSP après décembre ou de lancer une DSP de courte durée par une procédure accélérée en cas d'offre insatisfaisante. Ce qualificatif est selon moi atteint.

En même temps, toujours le 23 janvier, nous entendions de Mr le Président, des propos portant des insinuations de type diffamatoire imaginant que les professionnels en question se seraient portés potentiellement candidats le 9 janvier 2020, par obtention de supposées informations confidentielles. Il semble utile de rappeler que l'appel à projet et son contenu sont publics depuis juin 2019 et que depuis le 5 décembre la rétractation des candidats précédents est largement connue, par les élus ou acteurs du tourisme.

Je récusé bien évidemment ces pratiques, indignes de l'intérêt général des citoyens. Je me réserve donc le droit d'agir pour la préservation des biens de la collectivité.

Je voterai contre la délibération et demande l'annexion de mon exposé au compte-rendu.